



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 9 janvier 2012 n° 7/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Cheptels bovins, ovins, caprins et porcins

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle ou semestrielle

Demandeur : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Au cours de sa réunion du 21 novembre 2011, la commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet d'enquête sur les cheptels bovins, ovins, caprins et porcins.

Les enquêtes « cheptels » s'inscrivent depuis 1993 dans le cadre de règlements européens. Depuis 2009, le règlement (CE) 1165/2008 du 19 novembre 2008 définit les éléments à communiquer à Eurostat quant aux effectifs des cheptels bovins, ovins, caprins et porcins de chaque état membre ainsi que le calendrier de transmission des données, les informations demandées pouvant être issues d'enquêtes statistiques ou de sources administratives. Ainsi, la France utilise la Base de données nationale d'identification (BDNI) pour fournir les données semestrielles concernant le cheptel bovin. L'utilisation de cette source administrative pourrait également, à terme, permettre de fournir les données sur les autres cheptels.

Pour chaque espèce (bovine, ovine, caprine et porcine), il s'agit de déterminer les effectifs présents à une date donnée, par catégorie, par type d'élevage (lait ou viande), par destination des animaux (renouvellement ou boucherie). La connaissance de ces données permet de réaliser des estimations de production qui doivent également être fournies à Eurostat. Par ailleurs, une dizaine de questions complémentaires sont prévues de façon à disposer d'informations sur des thématiques pertinentes concernant les pratiques d'élevage (alimentation des animaux, santé animale, mode de commercialisation). Les thèmes retenus sont arrêtés annuellement en concertation avec les utilisateurs.

L'enquête concerne les exploitations agricoles, de France métropolitaine et des DOM. La collecte a lieu une fois par an pour les ovins et caprins (novembre) et deux fois par an pour les porcins (mai et novembre). La collecte est réalisée par téléphone par un agent du Service régional d'information statistique (Srise). A partir de 2013, les exploitants enquêtés auront également la possibilité de répondre par Internet. Pour les enquêtes cheptel « ovins, caprins et porcins », la durée de l'entretien est estimée à environ 10 minutes. L'intégration de questions complémentaires se fera en s'assurant de ne pas alourdir de façon excessive la durée de l'entretien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Pour les trois enquêtes ovines, caprines et porcines, un échantillon d'environ 10 000 exploitations est tiré dans le fichier du recensement agricole 2010. Le champ logique et géographique doit permettre de couvrir au moins 95 % du total des animaux de chaque espèce estimé par le recensement agricole de 2010. Ce taux de couverture est défini par le règlement européen.

Pour les bovins, l'enquête a lieu environ tous les 5 ans pour obtenir l'information non disponible dans la BDNI.

Les enquêtes « cheptels » sont présentées à la commission consultative de la statistique agricole (COCOSA) qui se réunit chaque année en deux formations : utilisateurs internes (autres directions du Ministère de l'agriculture, FranceAgrimer) et utilisateurs externes (organisations professionnelles, instituts techniques, chercheurs).

Les résultats des enquêtes « cheptel » sont communiqués à Eurostat pour diffusion et utilisés par les services régionaux de statistiques agricoles pour l'établissement des résultats de la statistique agricole annuelle (SAA). Ils font l'objet de diffusion sous forme de publications mises en ligne sur le site Agreste du Service de la statistique et de la prospective (SSP).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.